

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Secrétaire : Pierrette SCHMITT

Convocation envoyée le : 13 décembre 2016

Séance du 20 Décembre 2016

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

<p>Présents: KOCHERT S. - LORENTZ M. - KAUSS J. - SCHMITT P. HEINRICH J. - DA SILVA A. - PEYRET J.F - GILLMING P. - KASTNER E. - ROSER M. M - KUNTZ A.</p> <p>Absents: MESSMER M. (excusée donne procuration à LORENTZ M.) -SCHNOERINGER D. (absent) - REEBER P. (absent)</p> <p>Le quorum pour délibérer est atteint.</p>
--

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 12 OCTOBRE 2016 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 12 octobre 2016 suscite des remarques.
Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. PRESENTATION DU CONTRAT DE REVITALISATION DU SITE DE LA DEFENSE BA 901
2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
3. SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCE DE GRADE
4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU
5. BUDGET CCAS
6. DIVERS

POINT N° 1 : PRESENTATION DU CONTRAT DE REVITALISATION DU SITE DE LA DEFENSE BA 901

Madame le Maire présente aux membres présents le contrat de revitalisation du site de la Défense BA 901.

Ainsi, sur la base de l'analyse et des préconisations relevées dans le diagnostic territorial, des différentes réunions de concertations, les partenaires ont décidé de marquer leurs efforts sur les axes de redynamisation :

1. Développement touristique
2. Dynamisation du tissu des TPE-PME
3. Maintien des équipements publics
4. Coordination et mise en œuvre

Ce point étant à titre informatif, il n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.

POINT N° 2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Vu la loi n° 205-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes

Les membres du conseil après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décident

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg tel que annexés à la présente délibération et portant mise en conformité avec la loi NOTRe

Voix Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 3 : SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour 2016, le Conseil Municipal par délibération du 22 JUIN 2016, a créé le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de pouvoir nommer l'agent à effet au 1^{er} juillet 2016.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer le poste le poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet occupé précédemment par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois en conséquence

Voix Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU

Au vu des résultats du grand livre des budgets 2016, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives aux budgets eau.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 du budget eau sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

Chapitre : Dépenses de fonctionnement	DM 1
C/6541 - créances admises en non-valeur	- 300 €
C/673 - Titres annulés sur exercice antérieur	- 300 €
C/61523 - Entretien et réparation réseaux	+ 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** la Décision Modificative au Budget eau pour l'exercice 2016 comme suit :

Section de Dépenses de Fonctionnement

- ◀ c/6541 - 300 €
- ◀ c/673 - 300 €
- ◀ c/61523 + 600 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au Budget eau de l'exercice 2016

Voix Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 : BUDGET CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action social (CCAS).

- Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles
- Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant le budget annexe CCAS est très peu actif,
- Considérant que les produits et les charges de la section de fonctionnement sont inférieurs à 3 000 €, que la section d'investissement n'enregistre aucune écriture comptable, que ce budget est alimenté en recette uniquement par le biais d'une subvention du budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31 décembre 2015.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transféré à la communauté de communes du Pays de Wissembourg à laquelle la commune appartient.

Voix Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme,
Climbach, le 20 décembre 2016
Affiché le 21 décembre 2016

Le Maire,

Stéphanie KOCHERT